

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/132

OBJET : *circulation réglementée*

rues de la Croix Donnart / rue du Commandant Charcot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules - *rue de la Croix Donnart avec l'embranchement de la rue du Commandant Charcot* - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers, du fait d'un poteau téléphonique cassé et du fil détendu au-dessus de la voie de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules dont la hauteur serait supérieure à 2.90 m – *rue du Commandant Charcot* ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du poteau téléphonique en question et à 50 mètres, de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneau « danger »** - de part et d'autre du chantier - sera mise en place, de façon très apparente, par la commune de Plouhinec, pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 5 : Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 21 octobre 2019

Le Maire, Bruno LE PORT

Pour le Maire

Le Directeur Général des Services

Par déléguation

Julien COLLIN

